



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article464>

Refondons aujourd'hui la République ! Non à la monarchie élective !

- Cercles locaux - Guéret (23) -



Date de mise en ligne : lundi 19 septembre 2011

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

La distribution de ce tract a commencé lors de la 15ème fête bio écologique « Colchique » à l'étang de Courtille.

22 septembre 1792 : la République fut proclamée ! Refondons aujourd'hui la République !! Non à la monarchie élective !!

Notre pays affronte une crise exceptionnelle : son gouvernement a perdu toute autonomie d'action et justifie comme inévitables des politiques aux conséquences économiques et sociales catastrophiques ; le peuple est parallèlement privé de son pouvoir politique par la remise en cause continue des instruments normaux de la démocratie.

Il existe cependant une solution pacifique : l'élection d'une Assemblée constituante pour en finir, sous le contrôle du suffrage universel, avec des institutions de plus en plus hors-sol et refonder la vie politique sur les enjeux de fond qui préoccupent les Français.

Le 29 mai 2005, avec une participation d'environ 70 %, 55 % des électeurs ont rejeté le traité constitutionnel européen. Les « élites », toutes tendances confondues, ont méprisé ce vote et font passer en force un traité jumeau, dit de Lisbonne.

Dire que, parce qu'il est élu, le président de la République a tout pouvoir, apparente plus le régime à une monarchie qu'à une République !

Refusons la servitude volontaire ! Rejoignez-nous !

Contacter le Cercle local de Guéret :

- ▶ par courrier : M. John Groleau, B.P. n°9, 23 000 St Feyre ;
- ▶ par e-mail : cercle.gueret@laposte.net ;
- ▶ par téléphone : 06 31 87 37 32.

La dette publique, une affaire rentable ! À qui profite-t-elle ?

*« Il fut un temps où le rôle de la Banque de France était de financer le Trésor Public, c'est-à-dire de créer la monnaie nécessaire au développement du pays (écoles, routes, hôpitaux, ponts, ports, etc...). Mais depuis 1973, la Banque de France a abandonné son rôle de service public et l'État a ainsi transféré son droit régalien de création monétaire sur le système bancaire privé...qui prête, **mais avec intérêt** ! Ainsi entre le début des années 1980 et la fin 2006, nous avons payé 1142 milliards d'euros d'intérêts, soit plus que le montant de la dette que l'État a contracté dans la même période, soit 913 milliards. En d'autres termes, si nous n'avions pas eu à payer ces 1142 milliards d'intérêts, nous n'aurions pas eu à emprunter 913 milliards d'euros, et nous aurions pu également rembourser les 229 milliards d'euros de dette publique de 1980. La dette n'existe que parce que nous empruntons à des investisseurs institutionnels (assurances, banques, etc...) qui s'engraissent sur notre dos ! » [1]*

Ce transfert du droit régalien de création monétaire sur le système bancaire privé concerne en fait tous les États de la zone euro à cause de l'article 123 [2] du traité de Lisbonne qui reprend l'article 104 du traité de Maastricht - cet article 123 est également identique à l'article 181 du Traité Constitutionnel Européen refusé par le peuple français en 2005 par référendum -.

Le banquier Michel Pébereau, actuellement patron le plus influent de France, était conseiller technique auprès du ministre de l'économie et des finances, Valéry Giscard d'Estaing, lors de la promulgation de la loi déterminante du 3

janvier 1973.

La dette publique, une affaire rentable pour les banquiers et les grands capitalistes, leur permettant en particulier de s'approprier les richesses des nations.



Tract du 18/09/11

[1] Extrait de la note de lecture n°28 du [groupe République !](#)

[2] « Il est interdit à la Banque centrale européenne et aux banques centrales des États membres, ci-après dénommées "banques centrales nationales", d'accorder des découverts ou tout autre type de crédits aux institutions, organes ou organismes de l'Union, aux administrations centrales, aux autorités régionales ou locales, aux autres autorités publiques, aux autres organismes ou entreprises publics des États membres. L'acquisition directe, auprès d'eux, par la Banque centrale européenne ou les banques centrales nationales, des instruments de leur dette est également interdite. »